



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 14 septembre 2026

Convocation adressée le 10 septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Duran, régulièrement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six par Monsieur Ludovic LE BOULCH, Maire, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique en la salle habituelle de ses délibérations à la mairie, 2 place des Tilleuls, sous la présidence de Monsieur Ludovic LE BOULCH, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Ordre	Fonction	NOM ET PRÉNOM	Présent	Absent	Procuration
1	Maire	LE BOULCH Ludovic	X		
2	Premier adjoint	FORNER Didier	X		
3	Deuxième adjointe	BERGERON Sandra	X		
4	Troisième adjoint	PICARD Cédric	X		
5	Quatrième adjointe	BRAZZALOTTO Cathy	X		
6	Conseiller municipal	PILATI Patrick		X	
7	Conseiller municipal	AUPETIT Jean-Pierre	X		
8	Conseiller municipal	GAYE Yves	X		
9	Conseillère municipale	GAYE Brigitte	X		
10	Conseillère municipale	COSSAR POMES Sandrine	X		
11	Conseillère municipale	BACCARINO Nicole	X		
12	Conseiller municipal	NIQUILLE Cédric	X		
13	Conseillère municipale	FORNER Alexandra	X		
14	Conseillère municipale	DARQUES Elise	X		
15	Conseiller municipal	CHAPELET Romain	X		

Monsieur le Maire a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était de 14, soit 14 votants.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), Madame Sandra BERGERON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), puis Monsieur le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

1 VIE MUNICIPALE

- 1.1 Approbation PV du conseil du 5 juin 2026
- 1.2 Compte-rendu décisions n°10 à 12

2 GESTION DU TERRITOIRE

- 2.1 Projet de développement de l'habitat sur la commune
- 2.2 Convention passage BSO pour renforcement basse tension au Louret
- 2.3 Aliénation partie chemin rural Arnaudé

3 PILOTAGE & RESSOURCES

- 3.1 Taxe sur vacance des locaux d'habitation
- 3.2 Fiabilisation des évaluations foncières
- 3.3 Adoption règlement intérieur personnel communal

4 CADRE DE VIE

- 4.1 Ramassage encombrants 2^e semestre 2026

5 VIE LOCALE

- 5.1 Subvention association lieutenants de l'ouvèterie
- 5.2 Convention USD pour mise à disposition bâtiments communaux

6 SIIS & PETITE ENFANCE

- 6.1 Convention mise à disposition des bâtiments scolaires au SIIS
- 6.2 Point avancement rénovation énergétique bâtiments

7 QUESTIONS DIVERSES

1 VIE MUNICIPALE

1.1 Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu décisions 10 à 12

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibération n°20 du 20 mars 2026 :

4 juin 2026 décision n°10 :

Décision d'effectuer le virement de crédits suivant pour finalisation parvis mairie :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
231 (23) : Immo. en cours	-4 800		
212 (21) : Aménagement de terrains	+4 800		
0,00		0,00	

Total dépenses 0,00	Total recettes 0,00
----------------------------	----------------------------

20 juillet 2026 décision n°11 :

Décision de valider les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Particuliers	Associations	ENTREPRISES
---------------------	---------------------	--------------------

Location uniquement en fin de semaine (vendredi 16h au lundi 8h30)	(uniquement grande salle)	
Habitants de Duran Petite salle : 300 € Salle complète : 600 €	Associations domiciliées à Duran La mise à disposition de la salle est gratuite pour les associations qui proposent des activités gratuitement au public Si activités soumises à règlement (en sus des adhésions) : 15 € / h	Forfait journée ; 1 000 € (de 8h30 à 18h30) Forfait fin de semaine
Extérieurs à Duran Petite salle : 600 € Salle complète : 1 200 €	Associations extérieures à Duran Quelle que soit l'activité : 20 € / h	1 800 € (du vendredi 16h au lundi 8h30)
Forfait ménage : 200 € (sur demande)		
Toute autre demande sera étudiée au cas par cas et accordée sur demande de M. le maire		

20 juillet 2026 décision n°12 :

Décision de valider les tarifs de location pour le CRSA (année 2026-27) comme suit :

Salle polyvalente 6 rue Louis Aragon pour des activités hebdomadaires, pour un montant de 1 050 € pour l'année scolaire 2026-27.

Boulodrome 3 bis avenue des quatre Chênes pour des activités hebdomadaires, pour un montant de 300 € pour l'année scolaire 2026-27.

2 GESTION DU TERRITOIRE

2.1 Projet de développement de l'habitat sur la commune

L'élaboration du PLUi constitue une étape importante pour définir les orientations futures de la commune en matière d'habitat et d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, il s'agit d'engager une réflexion collective pour définir une orientation communale claire. Cette position permettra à la commune de faire valoir ses priorités et ses attentes dans la poursuite de l'élaboration du PLUi.

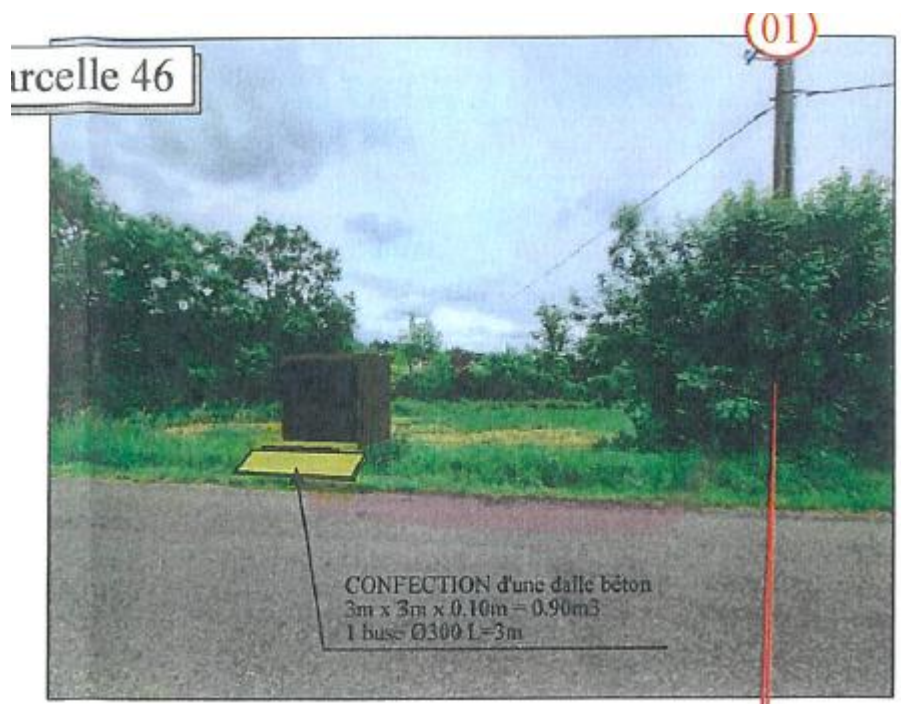
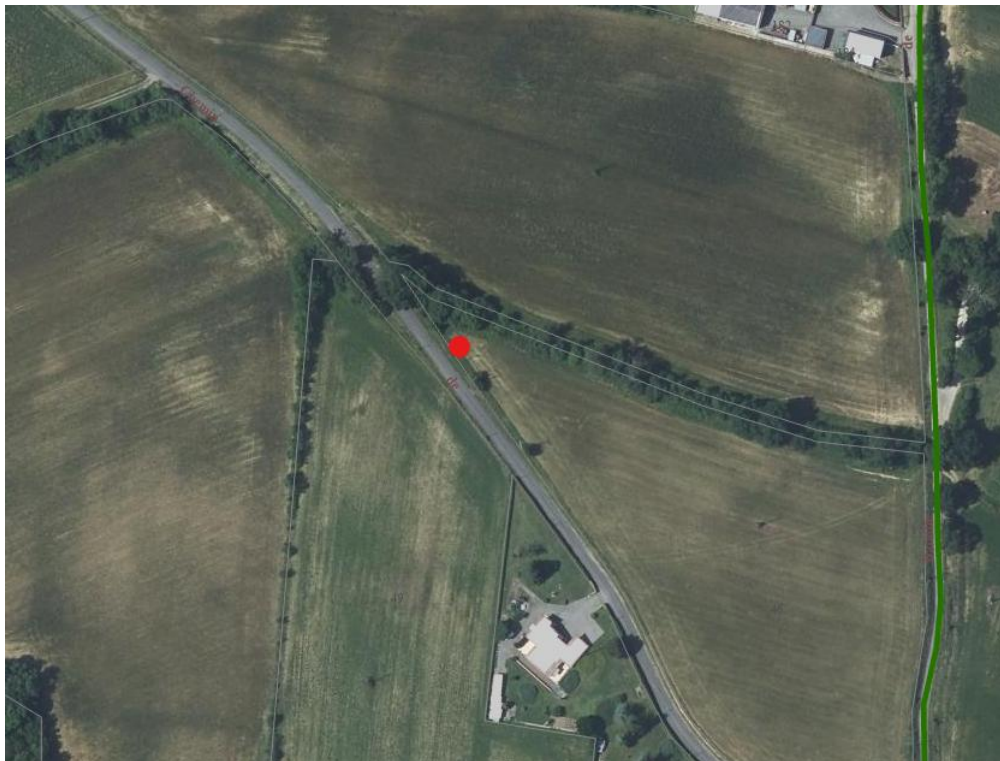
Plusieurs secteurs présentant un potentiel de développement ont ainsi été identifiés :

- Secteur de l'École : bénéficie de la proximité de l'école et de réseaux déjà existants. Toutefois, les caractéristiques du terrain rendent son exploitation plus complexe.
- Secteur En Laïse : dispose de réseaux existants et d'un terrain facilement exploitable. Sa proximité avec Auch et la rocade constitue également un atout. La création d'un cheminement piétonnier permettrait par ailleurs de relier ce secteur au centre-bourg.
- Secteur de La Bordeneuve : présente l'avantage d'être situé à proximité du centre-bourg, mais son accessibilité constitue une difficulté importante. Son développement nécessiterait la réalisation de nouvelles infrastructures routières.
- Secteur du Louret : bénéficie d'une faible pente et d'une bonne orientation. Cependant, la surface est très limitée et le secteur demeure relativement excentré par rapport au centre-bourg. Par ailleurs, sa proximité immédiate avec le sentier Sport-Santé-Nature, peut être un frein à la construction de nouvelles habitations.
- Secteur de Cabandé : situé à l'écart du cœur du village, mais à proximité d'Auch. Les infrastructures routières existantes constituent un atout pour ce secteur.

À l'issue des échanges, les élus se prononcent en faveur d'une orientation du développement communal prioritairement vers le secteur de l'École ou le secteur En Laïse.

2.2 Convention passage BSO pour renforcement basse tension au Louret

La mairie a reçu une demande le 13 mars de la société Barde Sud Ouest, prestataire d'ENEDIS pour la mise en place d'un poste de transformation au sol simplifié de type A et la réalisation de tranchées avec câbles BT et HTA sur 10m environ au chemin du Louret, selon le plan suivant :



Le conseil municipal doit habilitier M. le maire à signer les documents correspondants, et notamment la convention de servitude pour ouvrage souterrain.

Après échange, le conseil valide à l'unanimité cette proposition et autorise donc M. le maire à signer les documents liés à cette demande d'Enedis.

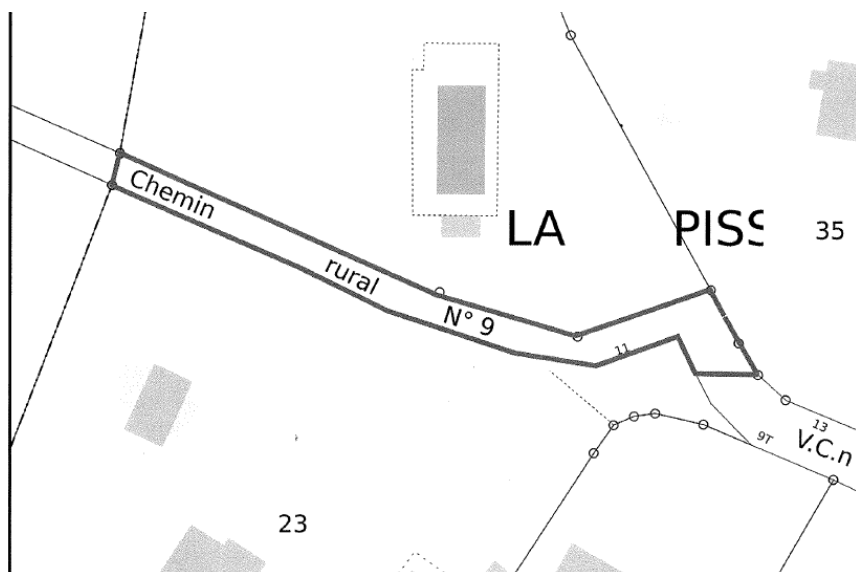
Décision validée par délibération n°47.

2.3 Aliénation partie chemin rural Arnaudé

M. le 1er adjoint indique qu'une portion de chemin rural située à l'Arnaudé n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. De plus, un riverain serait intéressé à l'acquérir, celui-ci longeant sa parcelle.



Il précise qu'un tel chemin, faisant partie du domaine privé de la commune, peut être vendu, selon une procédure encadrée, incluant une enquête publique préalable avant de proposer cette parcelle aux riverains. Un bornage est prévu le 24 septembre, afin de délimiter précisément la portion qui serait vendue. La vente s'effectuerait au prix du bornage et de l'enquête publique associée.



A noter que si cette vente se fait, il conviendra de trouver un débouché pour la partie amont de ce chemin rural, qui est utilisé et qui passe actuellement en terrain privé le long de la parcelle bâtie du riverain qui souhaiterait acquérir la parcelle mise en vente.

Le conseil doit maintenant délibérer pour lancer la procédure.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10, L161-10-1 et R 161-25,
Considérant que ce chemin rural n'est plus utilisé de fait depuis de nombreuses années,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'aliénation de cette portion de chemin rural et décide de lancer la procédure associée.

Décision validée par délibération n°48.

20h01 Alexandra FORNER quitte le conseil (Réunion Grand Auch Coeur de Gascogne). Le conseil municipal poursuit ses travaux avec 13 conseillers présents, soit 13 votants.

3 PILOTAGE & RESSOURCES

3.1 Taxe sur vacance des locaux d'habitation

Par courriel du 10 juin 2026, le service de fiscalité directe locale du département nous a indiqué que la commune pouvait mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2027 une nouvelle taxe dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Ceci découle de l'application de l'article 108 de la loi de finances pour 2026 qui modifie l'article 1406 bis du CGI.

Pour ce faire, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année 2026 afin que cette délibération soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

La liste des logements vacants ou potentiellement vacants est disponible et fournie chaque année par le service de fiscalité.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux (logement vacant depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, vacance dépendant de la volonté du redevable, valeur locative du local évaluée comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est précisé que le taux est fixé par 2^e délibération, prise chaque année avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge M. Le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision validée par délibération n°49.

3.2 Fiabilisation des évaluations foncières

La mairie a été informée le 12 juin de la mise en place d'une opération de fiabilisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (pour les taxes foncières). En effet, ces valeurs locatives s'appuient sur le descriptif des logements, et notamment la présence d'éléments de confort (raccordement aux réseaux, présence de WC, de lavabos, de douches ou baignoires...). Ces éléments sont ensuite traduits en équivalents superficiels et entrent en compte pour la valeur de la base du local.

Or il a été constaté que ces éléments de confort sont parfois absents de l'évaluation de certains logements, en incohérence avec leur appréciation générale.

De ce fait, à compter de 2026, la DGFIP met à disposition des collectivités qui en feront la demande préalable un traitement automatisé annuel dont le 1^{er} passage est prévu à l'automne 2026 pour la campagne 2026/27.

Pour les communes souhaitant activer cette fiabilisation, il faut en informer le service de fiscalité du département avant le 25 septembre 2026.

La commune s'est positionnée en ce sens avant cette échéance et a reçu un courrier de confirmation de la DGFIP le 31 juillet 2026. La démarche est donc acquise pour la campagne 2026/27.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Traitement automatisé des bases en novembre 2026

- Mise à disposition d'un courrier d'information, lorsque la variation de cotisation de taxe foncière est supérieure à 50 €
- Incorporation des modifications apportées sur les listes de 2027, qui seront examinées par la commission communale des impôts directs lors du 1^{er} trimestre 2027.

3.3 Adoption règlement intérieur personnel communal

M. le maire informe le CM que le règlement intérieur du personnel communal a été validé par le comité technique du CDG32 le 19/09/2022 (pour la partie « organisation du travail ») et par le comité social territorial le 27 juin 2023 (pour la partie « santé sécurité »). Or ce règlement n'avait jamais été validé par le CM afin de finaliser la procédure et de le rendre applicable.

Il est donc proposé aux membres du conseil de valider les deux parties.

Après échange, le conseil valide à l'unanimité ce règlement intérieur qui s'applique donc à compter du 1^{er} octobre 2026.

Décision validée par délibération n°50.

4 CADRE DE VIE

4.1 Ramassage encombrants 2e semestre 2026

Pour le 2nd semestre 2026, il est proposé de définir la période de collecte des encombrants.

Il est décidé que la période d'inscriptions et de prise de rendez-vous par les habitants aura lieu du 1er au 31 octobre 2026.

La collecte sera réalisée entre le 1er et le 30 novembre 2026.

Une information de la population sera réalisée fin septembre 2026.

5 VIE LOCALE

5.1 Subvention association lieutenants de louveterie

La commune a reçu une demande de soutien financier de l'association départementale des lieutenants de louveterie, appuyée par le préfet.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet et interviennent principalement dans la régulation de la faune sauvage, notamment des populations de sangliers. Ils peuvent également être amenés à organiser des battues administratives et à intervenir dans la prévention des dégâts occasionnés par les animaux.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie.

Décision validée par délibération n°51.

5.2 Convention USD pour mise à disposition bâtiments communaux

Afin de préciser et clarifier les occupations des bâtiments communaux liés au football (vestiaires au stade, terrains, toute de la maison des associations), une convention de mise à disposition est en cours de rédaction.

Cette convention encadre la mise à disposition des infrastructures du stade à l'USD afin de lui permettre d'y exercer ses activités sportives.

Il s'agit ici d'une mise à jour d'une convention existante, qui vise à actualiser les conditions convenues entre la commune et l'USD.

Cette convention a pour but de préciser les conditions d'utilisation des équipements, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités pratiques et financières de leur mise à disposition.

Après échanges, le conseil municipal valide les termes de cette convention de mise à disposition.

6 SIIS & PETITE ENFANCE

6.1 Convention mise à disposition des bâtiments scolaires au SIIS

M. le maire précise que lors de la création du syndicat scolaire en 1995, aucune mise à disposition des bâtiments n'avait été formalisée.

La présente convention prévoit une mise à disposition gratuite des bâtiments au SIIS, qui les utilise dans le cadre de l'exercice de ses compétences et prend en charge l'ensemble des dépenses liées à leur utilisation. Elle vise ainsi à clarifier et sécuriser la répartition des responsabilités entre la commune, en sa qualité de propriétaire, et le SIIS, en tant qu'utilisateur.

Les élus décident à l'unanimité d'établir cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

Décision validée par délibération n°52.

6.2 Point avancement rénovation énergétique bâtiments

Le projet porte sur la rénovation énergétique d'un ensemble scolaire de 1 100 m².

Un audit réalisé en 2022 avec TE32 a permis d'identifier les principaux besoins et de définir plusieurs pistes de travaux : isolation et menuiseries, chauffage et climatisation, éclairage LED, eau chaude et panneaux photovoltaïques.

Compte tenu de l'ampleur et de la technicité du projet, un consultant en ingénierie a été sollicité afin d'accompagner le SIIS dans la définition et le chiffrage des travaux, la recherche de financements, les consultations des entreprises ainsi que le suivi du chantier.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Murder Party

À l'occasion des Journées du Patrimoine, le 19 septembre prochain, l'ASPAD, Auch Pays d'Art et d'Histoire et la Mairie organisent une Murder Party permettant de découvrir, de manière ludique, l'histoire et les personnalités du village. Une exposition consacrée à l'histoire du village sera également proposée par l'ASPAD à la salle polyvalente.

7.2 Projet Entrée Village

L'adjoint en charge du dossier a sollicité trois entreprises dans le cadre d'une consultation préalable afin d'obtenir des propositions pour la réalisation des travaux.

À l'issue de cette consultation, l'entreprise Malet est la seule à avoir transmis l'ensemble des pièces demandées et à répondre aux exigences du cahier des charges. Le montant des travaux s'élève à 99 000 €.

Les travaux devraient débuter au cours du mois d'octobre.

7.3 Débarras du presbytère

L'équipe municipale profitera de la période d'enlèvement des encombrants pour vider le presbytère. La date est fixée au 7 novembre 2026.

La séance est levée à 20h49.

Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance

N°47 : Convention passage BSO pour renforcement basse tension au Louret

N°48 : Aliénation partie chemin rural Arnaudé

N°49 : Taxe sur vacance des locaux d'habitation

N°50 : Adoption règlement intérieur personnel communal

N°51 : Subvention association lieutenants de l'ouvèterie

N°52 : Convention mise à disposition des bâtiments scolaires au SIIS

La secrétaire, Sandra BERGERON

Le président, Ludovic LE BOULCH